Narbonne, le 15 janvier 2022

M. le Préfet du département de l'Aude

52 rue Jean Bringer

11000 Carcassonne

Objet : demande de contrôle de légalité de financement à école privée

Monsieur le Préfet,

Le SE-Unsa 11 souhaite vous alerter sur la subvention de 30000 euros votée par le conseil municipal de la ville de Narbonne au bénéfice de l'association Bastissem Occitan Narbonès.

Dans le cadre d'un projet d'investissement porté sur le pôle culturel occitan, une subvention de 30000 euros a été votée lors du conseil municipal réuni le 16 septembre 2021 (délibération en PJ). Par cette somme, la mairie de Narbonne entend aider à la réalisation d'un pôle culturel occitan. Or, ce projet comprend également la rénovation du bâtiment abritant une école privée sous contrat. Cette subvention fait suite à une précédente subvention de 120000 euros votée en 2018.

Le SE-Unsa s'interroge sur l'emploi des fonds publics à destination d'une structure comportant une école privée car le financement des dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privés du premier degré est réglementé.

Le SE-Unsa vous demande, M. le Préfet, de bien vouloir exercer un contrôle de légalité sur les décisions de subvention auprès d'une école privée par la municipalité de Narbonne.

En effet, selon la loi du 30 octobre 1886, et l'article L151-3 du Code de l'Education, ainsi qu'une jurisprudence constante, ni l'Etat, ni les communes, ni les départements, ni les régions ne peuvent participer au financement des dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privés du premier degré, qu'ils soient ou non sous contrat, simple ou d'association.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.
Veuillez croire, Madame la Préfète, en mon profond attachement à l'Ecole Publique Laïque.

Anne Marty
Secrétaire départementale du SE-UNSA 11

P.J. :
1. Délibération 17 du conseil municipal du 16 septembre 2021